



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0659
Date : 02 SEP. 2026

Mis en ligne le : 02 SEP. 2026

Objet : « Urban Trail du Rocher »
Lieu : Stade Ladoumègue - Rocher
Date : 20 septembre 2026
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la demande de l'association « Courir à Vitrolles » d'organiser une course pédestre « Urban Trail du Rocher », le 20 septembre 2026, au départ du stade Ladoumègue ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Courir à Vitrolles est autorisée à organiser deux courses pédestres de 6 et 12 km, intitulées « Urban Trail du Rocher », au départ du stade Ladoumègue, le 20 septembre 2026. Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le stade Jules Ladoumègue sera occupé du samedi 19 septembre 2026 à 17h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 14h00.

Article 2

Les courses se dérouleront suivant les circuits matérialisés (cf. annexe 1). Le parcours sera jalonné par les bénévoles de l'association et par la Police Municipale, qui assurera la régulation aux intersections (cf. annexe 2).

Article 3

Le 20 septembre 2026, le stade annexe stabilisé Ladoumègue, avenue de la Rangue, sera ouvert afin de permettre le stationnement des véhicules des visiteurs, de 7h00 à 15h00.

Article 4

Dans le cadre de l'organisation des courses pédestres, dont le départ est fixé à 9h00, la circulation des véhicules sera temporairement interrompue aux points suivants, sous le contrôle de la Police Municipale :

- avenue de la Rangue, à l'intersection du stade Jules Ladoumègue ;
- au square Henri-Brémond ;
- au niveau du cimetière de Baume Canouille.

Cette mesure prendra effet au moment du départ et sera maintenue le temps nécessaire au passage des participants, afin de garantir leur sécurité.

La réouverture des voies concernées pourra intervenir après le passage du véhicule « serre-file » accompagnant le dernier coureur, estimé aux alentours de 9h15, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate.

Article 6

L'association Courir à Vitrolles demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement des épreuves. Elle s'engage, dans le cadre de cette manifestation, à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

Article 7

L'association Courir à Vitrolles devra également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

Article 8

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 9

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérécourse citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Lalia ATTAF

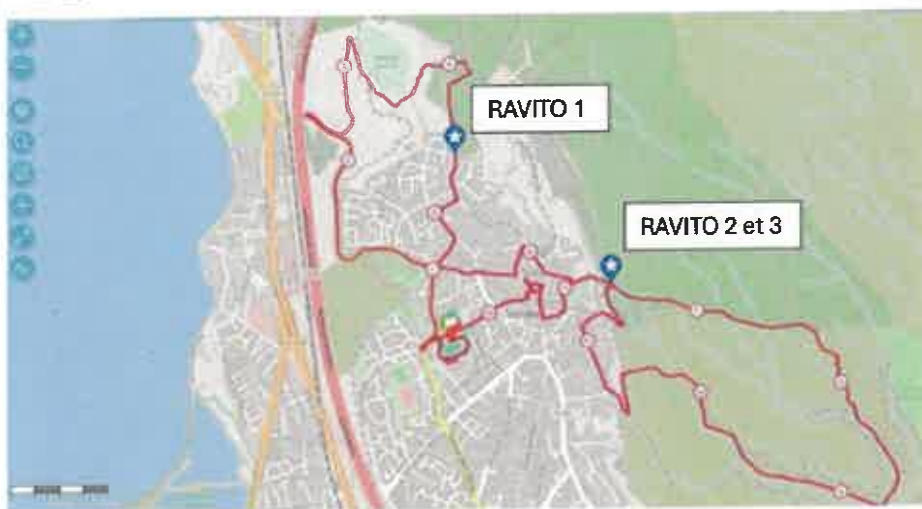
Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Public



ANNEXES

Annexe 1 : Parcours complet



Annexe 2 : Régulation de la circulation par la Police Municipale

